REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 19 décembre 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 13 décembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.
M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. BILLARD à Mme COSTA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à Mme OTTAVY, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à M. SBRAGGIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI.

Etaient absents :
M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 décembre 2016 **Délibération N°2016/332**

Nomination de 15 agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure rénovée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement.
Pour l'année 2017, la période de collecte s'étend du 19 janvier au 25 février et l'échantillon représente 2792 logements (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.
La dotation forfaitaire pour l'année 2017 s'élève à 13374,00 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2017, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 15 Agents recenseurs.

- Les Agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

  La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2017 comme suit :

- 2,00 € bruts par bulletin individuel papier,
- 3,00 € bruts par bulletin individuel internet,
- 0,50 € bruts par logement recensé,
- 50,00 € bruts pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ bruts à 150€ bruts (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. A ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

D'autoriser M. Le Député-maire à nommer 15 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64118.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 19 décembre 2016 ;

PREND ACTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

AUTORISE M. Le Député-maire

A nommer 15 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 articles 64118.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161219-2016_332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2016
Publication : 23/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation